



**Annexe aux directives D – 01/2012 « Agrément des experts en prévoyance professionnelle » de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)**

## **Demande d'agrément pour les personnes morales**

*Version du : Novembre 2022*

Pour les personnes morales, l'agrément n'est requis que si la personne morale agit en tant que partenaire contractuel de l'institution de prévoyance.

Entreprise

Siège social

Forme juridique

### **Information concernant la personne de contact**

Nom et prénom

Numéro de téléphone

Adresse e-mail

Site web (le cas échéant)

Langue de correspondance

Allemand

Français

Italien

### **Informations concernant les collaborateurs**

Nombre total de collaborateurs

Nombre de collaborateurs exerçant la fonction d'expert

Nom, prénom, lieu de domicile et lieu d'origine des personnes exerçant la fonction d'expert

**Liens d'intérêts et procédures en cours**

Liens d'intérêts portant atteinte à l'indépendance (art. 40 OPP 2 ; par exemple, participations qualifiées) ou confirmation qu'il n'existe pas de tels liens

Procédures pénales en cours contre la personne morale  Oui  Non

Si oui, lesquelles ?

Autres procédures judiciaires ou administratives contre la personne morale en cours

Oui

Non

Si oui, lesquelles ?

**Important :** Chaque membre de l'organe supérieur de direction ou d'administration et chacune des personnes exerçant une fonction décisionnelle (à savoir, pour une SA, les membres du conseil d'administration et de la direction) doit **en outre** remplir le formulaire ad hoc, disponible sur notre [site web](#).

Avec cette signature, la personne morale confirme l'exhaustivité et l'exactitude des indications fournies :

Lieu

Date

Signature/s manuscrite/s

### Documents à joindre en copie

1. Extrait récent du registre du commerce (datant de moins de trois mois au moment du dépôt de la demande)
2. Organigramme (si disponible)
3. Pour les membres de l'organe supérieur de direction ou d'administration et pour les autres personnes ayant une fonction décisionnelle (c'est-à-dire, dans le cas d'une société anonyme, les membres du conseil d'administration et de la direction), chacun :
  - Formulaire « Demande d'agrément pour les personnes morales : Indications concernant les membres de l'organe supérieur de direction ou d'administration et les autres personnes ayant une fonction décisionnelle » dûment rempli (original signé).

- Extrait récent du casier judiciaire central (datant de moins de trois mois au moment du dépôt de la demande) et, le cas échéant, les jugements sur lesquels il se fonde.
  - Extrait récent du registre des poursuites (datant de moins de trois mois au moment du dépôt de la demande).
4. Extrait récent du registre des poursuites (datant de moins de trois mois au moment du dépôt de la demande).
  5. Concept de mesures pour l'assurance qualité selon le chiffre 3.2.2 des directives D – 01/2012 « Agrément des experts en matière de prévoyance professionnelle » de la CHS PP.
  6. Règles visant à prévenir les conflits d'intérêts conformément au chiffre 5.2 des directives D – 03/2013 « Indépendance des experts en matière de prévoyance professionnelle » de la CHS PP.